

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS NON TITULAIRES (CCP-ANT) DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 03/09/2021 quant à la création et la composition de la CCP ANT ;

Vu la délibération n°2021-09-24-02 du 24 septembre 2021 du Conseil d'administration de l'UCA quant à la création et la composition de la CCP-ANT ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2021-651 portant proclamation des résultats - Élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) d'établissement de l'UCA ;

Vu les propositions de désignation des représentants des personnels par les organisations syndicales élues à la CCP-ANT ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés représentants de l'Administration à la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP-ANT) de l'UCA les personnels suivants :

Collège	Membres titulaires	Membres suppléants
Catégories A	Pierre HENRARD Stéphanie MAUPETIT-MEHOUAS Janick PROUX	Anne FOGLI Eliane CHABROT Rémi NOIZIER
Catégories B	Lionel MASTRAS	Martine DUCRUET
Catégories C	Pascale BOUVIER-MARION Nicolas BIESSE	Marylène BELIEN Éric ROSIER

Article 2 :

Sont désignés représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP-ANT) de l'UCA les personnels suivants :

Collège	Membres titulaires	Membres suppléants
Catégories A	SNPTES : Benoit CAMPAGNE Karen VERGNOL-REMONT FO FSU : Mélanie PERREAU	SNPTES : Maxime VERGNAULT / FO FSU : /
Catégories B	SNPTES : Philippe TIVEYRAT	SNPTES : Cyrille REGNIER
Catégories C	SNPTES : Christelle RATAIL FO FSU : Annunzia MANNI	SNPTES : Guillaume ALGRET FO FSU : /

Article 3 :

Le mandat des membres de la CPP-ANT entrera en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/12/2021

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par déléation

Le Directeur Général des Services

François FAGUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

16 DEC. 2021

16 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.